Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

**2** 05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

⊠ mairie@escource.fr

## Séance du 16 décembre 2019

#### **Nombres de Membres**

Afférents au Conseil Municipal: 14 Date de Convocation: 10/12/2019

En exercice: 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 0 procuration(s))

L'an deux mil dix-neuf le seize du mois de décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents tous les conseillers municipaux en exercice</u>: Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BERTRAND Frédéric, BAUDRY Philippe, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

Absents et excusés : DROUHAULT Robert

**Procurations: 0** 

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

1 - Projets Mézos - Pinvert / Termes et conditions des obligations convertibles - Convention de subordination

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-14 en date du 09 avril 2019 et délibération n° 2019-054 en date du 25 septembre 2019 :

La commune d'Escource a approuvé le principe du placement de la somme de 600.000 euros, auprès de deux sociétés de projet, dénommées « PINVERT ENERGIES » et « MEZOS ENERGIES ». Ces sociétés, détenues par la société Mezza 6, elle-même détenue intégralement par la société Valorem, ont pour vocation de développer et d'exploiter deux fermes photovoltaïques situées sur le territoire de la commune de Mézos (40170). Ce placement consiste en la souscription d'obligations convertibles en actions à hauteur de 300.000 euros par société de projet, et aux conditions de 5.5% d'intérêt par an versés

annuellement. Ce placement est destiné à participer au financement de la construction des deux fermes photovoltaïques ;

L'investissement de la commune sera subordonné au financement bancaire senior qui serait mis en place prochainement pour financer les deux projets. La commune sera ainsi considérée comme un créancier junior et subordonné vis-à-vis des banques seniors. A ce titre, une convention de subordination sera conclue entre les différents créanciers (à laquelle la commune devra adhérer en concluant un acte d'adhésion) ;

Lorsque les obligations convertibles arriveront à maturité, la commune aura le choix de convertir ses obligations convertibles en actions des sociétés de projet. Il est donc prévu que la commune et le groupe Valorem concluent une lettre d'accord aux termes de laquelle ils s'engagent à conclure un pacte d'associés en cas de conversion des obligations convertibles ;

La commune d'Escource a autorisé Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes mesures utiles pour

- l'adhésion à la convention de subordination,
- la conclusion de la lettre d'accord et
- de la conclusion du pacte d'associés en cas de conversion des obligations convertibles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les projets de termes et conditions des obligations convertibles à émettre par Mézos Energies et Pinvert Energies et à souscrire par la Commune (incluant en annexe les principaux termes et conditions de la convention de subordination), initialement transmis au conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2019, délibération 2019-054, ont été amendés afin de :

- permettre aux sociétés de projet de proroger la durée de l'emprunt obligataire en cas de retard dans la mise en services des deux fermes photovoltaïques; et
- supprimer l'annexe n°1 décrivant les principaux termes et conditions du financement bancaire sénior ; et
- ajuster et compléter l'annexe n°2 résumant les principales caractéristiques des termes et conditions de la convention de subordination.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer sur la base des nouveaux projets de termes et conditions des obligations convertibles, annexés à la convocation adressée au Conseil municipal en vue de la présente délibération.

Ces projets et leurs annexes ont été présentés et lus en séance par Monsieur le Maire ; ils sont annexés à la présente délibération.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour dont 00 procuration ;

**1) Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la souscription des obligations convertibles et l'adhésion à la convention de subordination,

- 2) Autorise ainsi Monsieur le Maire à signer les bulletins de souscription aux obligations convertibles et la convention de subordination,
- **3) Confirme,** en tant que de besoin, que Monsieur le Maire est autorisé à signer la lettre d'accord et le pacte d'associés susmentionnés, et
- **4) Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour réaliser le placement et suivre l'exécution desdits contrats, dans le respect des termes qui en ont été débattus ce jour, et à cet effet notamment, l'autorise à conclure et signer tous avenants nécessaires à leur bonne exécution.

# 2 - Renouvellement de l'adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine (Programme Européen des Forêts Certifiées)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au PECF Nouvelle Aquitaine depuis mars 2005 et qu'il convient de renouveler l'adhésion pour une durée de 5 ans.

Les objectifs d'une telle adhésion sont la valorisation de l'image du secteur forestier et des produits forestiers aguitains.

L'adhésion à la certification PEFC implique le respect des règles de gestion forestières durable, (ressources forestières et cycle du carbone, santé et vitalité des écosystèmes forestiers, fonction de production des forêts, diversité biologique des forêts, fonction de protection des forêts et autres bénéfices socio-économiques), des visites de contrôle en forêt et d'accepter de s'inscrire dans une démarche d'amélioration à la demande du PEFC.

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Renouvelle pour 5 ans son adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC

**Dit** que la dépense engagée sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'article et au chapitre prévus à cet effet.

#### 3 - Désaffectation d'un chemin rural lieu-dit Lagut et Serboueyre

Le chemin rural de Bel Air n°10 situé lieu-dit Lagut et Serboueyre d'une surface d'environ 753m², n'est plus utilisé car il est enclavé depuis des décennies dans une propriété privée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

**Article 1 :** de constater la désaffectation du chemin rural de Bel Air n°10, situé lieu-dit Lagut et Serboueyre, compris entre les parcelles cadastrées section S n° 135 et 381, 134 et 380, 297 et 383, 382 et 389, 297 et 380 selon le plan ci-annexé.

Article 2 : de déclasser ladite portion du chemin rural aux fins d'aliénation éventuelle.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

4 - Demande DETR 2020 : Travaux des salles de rangement accolées à la chaufferie bois énergie et travaux dans les bâtiments actuellement chauffés à l'électricité

### Retire et remplace la délibération 2019-024 du 21 mai 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel concernant les travaux sur les salles de rangement accolées à la chaufferie bois énergie et les travaux à réaliser dans les bâtiments actuellement chauffés à l'électricité

# Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** le projet de travaux sur les salles de rangement accolées à la chaufferie bois énergie et les travaux à réaliser dans les bâtiments actuellement chauffés à l'électricité,

**Approuve** le prévisionnel des travaux pour un montant HT de 324 417.00 € HT comme présenté dans le tableau suivant,

**Valide** le plan de financement prévisionnel des travaux suivant le tableau joint, **Sollicite** l'aide de l'Etat DETR 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune selon le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement suivants :

### Montant prévisionnel des travaux

Postes	Coût total € HT	Dépenses éligibles € HT
Démolition / Désamiantage	20 000 € HT	20 000 € HT
Gros œuvre / Réseaux	114 200 € HT	114 200 € HT
Charpente – couverture - photovoltaïque	78 100 € HT	78 100 € HT
Menuiseries	12 300 € HT	12 300 € HT
Chauffage	124 000 € HT	124 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	8 867 € HT	0 € HT
Divers (SPS, bureau de contrôle, étude de sol,)	6 950 € HT	0 € HT
TOTAL	364 417 € HT	348 600 € HT

### Plan de financement prévisionnel des travaux

Subventions demandées	Montant subvention	Coût total
	en HT	en HT
☐ Région / FEDER ☐ ADEME ☐ Département ☑ Etat (DETR) 40% de 348 600 € ☐ Autres :	€€€	
Total  Information sur l'autofinancement  □ Fonds propres  □ Crédit-bail  ⊠ Emprunt  (durée : 20 ans et taux : 2%)  □ Autres :	€ € 224 977 € €	%%%

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les vœux du Maire : Samedi 11 janvier à 17h30.

Prochain Conseil prévu le 28 janvier 2020 à 17 h 30.

Séance levée à 19 h 10

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

